

# TABLE DES MATIÈRES

CARTE DU TCHAD

1. INTRODUCTION 1

2. VIOLATIONS COMMISES IMPUNEMENT PAR LES FORCES DE SECURITE DEPUIS AVRIL 1993 2

2.1 VIOLATIONS CONTRE LA POPULATION CIVILE 5

2.2 EXECUTIONS EXTRAJUDICIAIRES D'OPPOSANTS POLITIQUES 7

2.3 "DISPARITION" DE CIVILS ET D'OPPOSANTS 9

2.4 DETENTION DE LONGUE DUREE DE PRISONNIERS D'OPINION 10

2.5 DETENTION DE COURTE DUREE DE PRISONNIERS D'OPINION 11

2.6 TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS 13

2.7 PEINE DE MORT 14

3. ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME COMMISES PAR LES GROUPES D'OPPOSITION 15

4. STRUCTURE DES FORCES ARMEES 16

4.1 LA GARDE REPUBLICAINE (GR) 17

4.2 L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE (ANS) 17

5. RELATIONS DES PAYS ETRANGERS AVEC LES FORCES DE SECURITE 18

6. ECHEC DU CONSEIL SUPERIEUR DE TRANSITION (CST) DANS L'APPLICATION DES REFORMES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME PRECONISEES PAR LA CONFERENCE NATIONALE SOUVERAINE (CNS) 22

7. ROLE DES ORGANISATIONS DES DROITS DE L'HOMME 24

8. RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL 24

SIGLES UTILISÉS DANS CE DOCUMENT 28

# Tchad

## **De vaines promesses - les violations des droits de l'homme se poursuivent en toute impunité**

### **1. INTRODUCTION**

Les gouvernements répressifs se caractérisent surtout par la propension à l'oubli des crimes perpétrés antérieurement et la surprenante rapidité à accorder l'impunité, voire même une promotion, aux personnes suspectées d'être responsables de violations des droits de l'homme. C'est notamment le cas du Tchad présidé par le colonel Idriss Déby qui a continué les mêmes pratiques que celles adoptées par son prédécesseur Hissein Habré, auprès duquel il a servi comme chef d'état-major et qu'il a lui-même chassé du pouvoir en décembre 1990.

Dès son arrivée au pouvoir, le colonel Idriss Déby a pris l'engagement solennel de mettre un terme aux violations des droits de l'homme, qui ont coûté la vie à plus de 40 000 personnes sous la présidence du colonel Hissein Habré. Deux ans après, en avril 1993, Amnesty International publiait un document intitulé Tchad/Le cauchemar continue (AI Index : AFR 20/04/93), dans lequel l'organisation constatait que malgré ces promesses, les violations des droits de l'homme se poursuivaient. Toute contestation continuait à être brutalement réprimée et cela se traduisait souvent par l'élimination sélective de personnalités de premier plan. Dans tous les cas, les forces de sécurité, et plus particulièrement la Garde républicaine (GR), s'étaient érigées à la fois en juges et en exécuteurs, agissant toujours en toute impunité.

Deux ans plus tard, en 1995, la situation des droits de l'homme dans le pays s'est encore détériorée et ce malgré les résolutions prises par la Conférence nationale souveraine (CNS) qui avait réuni, début 1993, des membres de la société civile et des représentants des partis politiques. Si ces résolutions avaient toutes été appliquées, elles auraient permis la mise en place de mesures efficaces pour le respect des droits de l'homme et la poursuite en justice des responsables d'atteintes à ces droits. Tout au contraire, la population civile n'a jamais cessé d'être victime des violations perpétrées par les forces de sécurité et des exactions commises par les groupes d'opposition armés.

Amnesty International avait déjà alerté en 1994 les instances de l'Organisation des Nations Unies sur la gravité de la situation des droits de l'homme au Tchad. En avril 1994, elle a soumis des informations concernant ses préoccupations au Conseil économique et social (ECOSOC) et, durant sa session d'août 1994, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (ONU) a fermement condamné les violations des droits de l'homme massives et persistantes commises au Tchad par les forces de sécurité et plus particulièrement par la GR. Répondant aux accusations d'Amnesty International en novembre 1994, sur les ondes de la chaîne de radio Africa No 1, le chef de

Tchad : de vaines promesses

L'Etat tchadien a affirmé qu'il ne s'agissait que d'intoxication destinée à nuire aux autorités tchadiennes.

Le présent document étudie le rôle de l'Armée nationale tchadienne (ANT) et plus particulièrement celui, prépondérant, d'une de ses unités, la GR. Il traite également des abus commis par les groupes d'opposition armés notamment ceux perpétrés par le Comité de sursaut national pour la paix et la démocratie (CSNPD), dirigé par le lieutenant-colonel Ketté Nodji Moïse, et contient aussi des recommandations à l'intention des autorités. Il est, en effet, essentiel que les personnes au pouvoir, et celles qui occuperont des postes clés après les échéances électorales de cette année, prennent des mesures décisives pour faire cesser cet Etat de non-droit où les violations des droits de l'homme sont commises en toute impunité et qu'elles saisissent cette occasion pour s'engager à sauvegarder les droits de l'homme conformément aux normes internationales. Amnesty International demande également de toute urgence à d'autres gouvernements, notamment les Etats-Unis et la France, de veiller à ce que l'aide et l'assistance technique qu'ils fournissent au Gouvernement tchadien ne soient pas utilisées pour faciliter de telles violations.

## **2. VIOLATIONS COMMISES IMPUNEMENT PAR LES FORCES DE SECURITE DEPUIS AVRIL 1993**

Depuis la publication du rapport d'Amnesty International en avril 1993, les forces de sécurité n'ont pas cessé de s'en prendre aux civils et aux opposants politiques.

Les représailles à l'encontre des civils ont pris de plus en plus la forme de "disparitions" ou d'exécutions extrajudiciaires. La plupart de ces violations ont eu lieu à l'extérieur de la capitale, N'Djaména. Il s'est agi dans bien des cas de massacres aveugles perpétrés à l'encontre des populations considérées comme favorables aux groupes d'opposition armés. Au cours de ces deux dernières années, au moins 1 500 civils ont été tués par l'ANT, et plus particulièrement par la GR, en représailles à des attaques lancées par des groupes d'opposition armés.

Ainsi, plusieurs centaines de civils du Logone Oriental et Occidental ou vivant aux environs d'Abéché (Ouaddaï) et de Mbarlé (Chari Baguirmi) ont été massacrés par les forces de sécurité après que celles-ci eurent essuyé des revers face aux maquisards du CSNPD, du Front national du Tchad (FNT) et des Forces armées pour la République fédérale (FARF).

Des journalistes ont également été menacés de représailles. En juillet 1994, un correspondant du journal le Progrès à Moundou, Mahdi Khalil Mahdi, a "disparu" durant quelques heures ; un responsable de l'armée, proche parent de Mahdi Khalil Mahdi, a menacé d'exécuter 10 journalistes de Radio Moundou et de mettre la ville de Moundou à feu et à sang si celui-ci n'était pas retrouvé.

Malgré une abondance d'indices, rendus publics par les organisations de défense des droits de l'homme et qui laissent fort peu de doute sur la participation de l'armée et de la GR à des violations ou à des menaces contre des civils non armés, aucune sanction n'a été prise contre les responsables. Les autorités se sont souvent bornées à ne donner que le nombre de militaires tués par les groupes d'opposition armés.

Même lorsque sous la pression de l'opinion publique, les autorités tchadiennes ont mené une enquête sur le terrain, leurs conclusions n'ont que rarement été rendues publiques. Ainsi, après l'envoi d'une commission d'enquête dans le Logone Oriental en 1993, le Gouvernement tchadien n'a donné qu'une

Tchad : de vaines promesses

version orale, et semble-t-il tronquée, des faits afin de camoufler les violations commises par la GR qui était responsable du meurtre de civils à l'ouverture des travaux de la CNS en janvier 1993. Les organisations locales des droits de l'homme qui ont enquêté dans le Logone en avril 1993 ont constaté qu'au moins 246 civils avaient été tués et que 45 personnes étaient portées "disparues" ; dans leurs recommandations, ces organisations insistaient notamment sur le retrait immédiat et total de la GR de cette zone méridionale. Leur rapport, rendu public, contredisait la version communiquée oralement par le ministre de la fonction publique, qui minimisait les pertes civiles et évitait sciemment d'établir la responsabilité de ces violations. Cependant, selon les informations reçues par Amnesty International, il semble bien qu'il se soit agi de représailles exercées par les forces de sécurité tchadiennes à la suite de l'échec des négociations visant à amener l'un des groupes d'opposition armés, le CSNPD, à participer à la CNS.

Les forces de sécurité tchadiennes ont procédé à des arrestations arbitraires et se sont également livrées à des exécutions extrajudiciaires d'opposants politiques. Ainsi, des dirigeants politiques qui sont revenus au pays après des négociations ont été pris pour cibles car les autorités craignaient de les voir jouer un trop grand rôle politique : c'est le cas notamment du président du Conseil national de redressement (CNR), Abbas Koty Yacoub, abattu en octobre 1993.

Les autorités tchadiennes, qui tolèrent que leurs propres forces de sécurité commettent de telles violations des droits de l'homme et qui se refusent à mener des enquêtes impartiales afin de traduire en justice les responsables, contribuent au phénomène d'impunité - véritable cercle vicieux de la violence au Tchad.

Amnesty International estime que le phénomène de l'impunité est l'un des principaux facteurs qui contribuent à la persistance des violations des droits de l'homme au Tchad. L'impunité, littéralement l'absence de sanctions, a de graves répercussions sur l'administration correcte de la justice. Les normes internationales<sup>1</sup> demandent clairement aux Etats de prévenir de telles violations, d'entreprendre des enquêtes indépendantes et impartiales et de veiller à ce que les responsables soient traduits en justice. Si les autorités tchadiennes en ont la volonté politique, elles peuvent facilement mettre un frein aux violations commises par les forces de sécurité.

Pour que toute la vérité soit établie, il est essentiel que les violations des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes appropriées. Tant les victimes et leurs familles que la société en général ont intérêt à connaître la vérité sur les abus passés et à obtenir des éclaircissements sur des crimes non résolus relatifs aux droits de l'homme. De même, traduire les coupables en justice montrerait clairement que de tels abus ne seront plus tolérés à l'avenir et que ceux qui commettent de tels actes devront pleinement en rendre compte. Amnesty International est consciente de ce que la comparution en justice des responsables de violations des droits de l'homme ne pourra jamais effacer le préjudice subi, mais cela permet de constater que la justice est rendue et s'avère indispensable pour cicatriser la blessure morale des victimes et de leurs proches. Cette absence de sanctions favorise les abus et en institutionnalise les pratiques.

Ce sentiment d'impunité a pu être renforcé par le soutien apporté par certains pays étrangers, dont la France et les Etats-Unis, qui n'ont pas cessé d'autoriser et de financer la fourniture d'équipements aux

---

<sup>1</sup>Ces normes internationales comprennent notamment les Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions, la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

AI Index : AFR 20/03/95/FAmnesty International

Tchad : de vaines promesses

forces armées tchadiennes dans les domaines militaire et de sécurité, mais qui ont rarement protesté lorsque ces mêmes forces ont abattu des civils non armés.

## **2.1 VIOLATIONS CONTRE LA POPULATION CIVILE**

En janvier 1994, l'un des groupes d'opposition armés, le FNT - dirigé par Al Harris Bachar, basé dans le Ouaddaï à la frontière soudanaise et qui revendique au moins 4 000 combattants, s'est emparé durant quelques heures de la ville d'Abéché. Lorsque les forces de sécurité, principalement la GR, ont repris le contrôle de la ville, plusieurs civils, dont des jeunes, ont arbitrairement été tués.

Ainsi, Ahmat Ali, 15 ans, se trouvait chez son oncle, âgé de 71 ans, Mahamat Yacoub Dabio, professeur d'arabe, auteur de plusieurs oeuvres littéraires et historiques en arabe et également imam d'une mosquée. Tous deux ont été arrêtés par la GR et emmenés à quelques kilomètres d'Abéché où le jeune homme a été exécuté devant son oncle. Ce dernier a été maltraité et détenu en compagnie d'autres civils ; tous ont été relâchés au bout de deux semaines.

Abbo Anour, chef de quartier à Kabartou (dans le Ouaddaï), a fait la déclaration suivante à une délégation des organisations des droits de l'homme venue enquêter peu de temps après ces attaques :

«Après la fuite des éléments du FNT, les militaires et les gendarmes se sont mis à fouiller les maisons. Ils ont pénétré chez moi, ils étaient nombreux. L'un d'eux m'a demandé si je n'avais pas hébergé des éléments du FNT, pendant que les autres fouillaient à l'intérieur de ma maison. En désignant mes deux fils qui étaient à côté de moi, ils m'ont demandé : "Qui sont-ils ?" Avant de me laisser répondre, ils ont rétorqué : "C'est certainement ceux que nous cherchons, tu les as cachés". Je leur ai répondu que les deux jeunes garçons étaient mes fils. Pendant qu'on discutait encore, l'un d'eux chargea son arme et la vida sur mes deux enfants qui furent tués sur le coup.»

Abbo Anour portait encore en mars 1994 les traces visibles d'un violent coup de crosse assené dans son dos.

Selon le rapport publié en mars 1994 par les organisations de défense des droits de l'homme à la suite de la visite de leur délégation, en moins d'une semaine, plus de 200 civils ont été tués par les forces de sécurité, plus de 100 ont été torturés et plusieurs personnes portées "disparues".

Après la reconquête d'Abéché par les troupes gouvernementales, quelques membres du FNT ont été arrêtés, puis libérés, pour certains d'entre eux à la suite d'une visite du président Déby à Abéché en mars 1994 et pour d'autres après l'amnistie que le président tchadien a décrétée en décembre 1994. Mais le FNT soutient que d'autres membres de son mouvement sont encore en détention.

Des témoignages directs faisant état d'assassinats politiques, de "disparitions" et de torture sont fréquents. L'aviissement des victimes sans défense atteint son paroxysme lorsque les coupables de ces violations savent qu'ils agissent en toute impunité. La reconquête du territoire envahi par l'ennemi passe non seulement par l'exécution des civils considérés comme proches des opposants mais aussi par l'humiliation et le viol des femmes. La pudeur, la honte et le poids de la société font que les femmes victimes de viol hésitent à aller se faire soigner à l'hôpital. Pour ces mêmes raisons, il est très difficile d'évoquer ce traumatisme avec les victimes. Interrogée par la délégation des organisations de défense des droits de

Tchad : de vaines promesses

l'homme, une des femmes était comme paralysée et avait beaucoup de mal à témoigner après le viol perpétré par des éléments de la GR.

En juin 1994, un accrochage entre des membres du CSNPD et des militaires tchadiens, dans la région de Djour I et Djour II (non loin de Bousso, dans le Chari Baguirmi), a provoqué des morts des deux côtés. Le CSNPD, basé principalement dans le sud du pays, revendique la création d'un Etat fédéral. Ce groupe a signé un accord avec le gouvernement en août 1994.

Une mission des organisations locales des droits de l'homme, qui s'est rendue dans la région à la mi-juillet 1994, a constaté que «les forces gouvernementales ont tué, séquestré, arrêté arbitrairement les paisibles citoyens soit parce qu'elles les soupçonnent d'avoir des relations avec des éléments du CSNPD, soit parce que ces civils effectuent un déplacement d'un village à un autre ou encore parce qu'ils hébergent des étrangers». La mission d'enquête, qui a également mis en cause des éléments du CSNPD, a constaté que plus de 30 personnes ont été tuées et au moins quatre blessées au cours de ces incidents. Des civils non armés ont été arrêtés et détenus pendant une courte période. Cette opération a été menée par la GR. Le gouvernement n'a pas ordonné l'ouverture d'une enquête.

Les régions du Logone Oriental et Occidental ont souvent été perçues comme hostiles au pouvoir central. Au cours des deux dernières décennies, la population de ces deux régions a régulièrement subi les violations de l'armée tchadienne. En octobre 1984, après le sinistre épisode dénommé "Septembre noir", au cours duquel plusieurs centaines de civils ont été tués, Amnesty International avait publié un document intitulé : Emprisonnements et assassinats politiques dans le sud du Tchad, août - septembre 1984 (AI Index : AFR 20/05/84) dans lequel elle notait que des membres de la garde présidentielle, commandée à l'époque par Idriss Déby, auraient été responsables de la recrudescence de meurtres dans le sud du Tchad, en septembre 1984. Ces meurtres se sont poursuivis après l'arrivée au pouvoir du président Déby. Et en août 1992 et janvier 1993, plusieurs dizaines de personnes soupçonnées d'être des complices du CSNPD ont été abattues ou égorgées par la GR.

Les forces de sécurité ont délibérément adopté une politique d'intimidation visant à exécuter des civils non armés. Entre le 12 et le 14 août 1994, après que les FARF, groupe d'opposition armé basé dans le sud et dirigé par Laokein Bardé, qui a fait dissidence avec le CSNPD, eurent tendu une embuscade aux militaires, les forces de sécurité - principalement la GR - ont obligé les habitants de plusieurs villages dont Kaga, Mballa, et Heuri (situés dans le Logone Occidental) à se rassembler ; elles ont choisi certains civils et ont tué au total plus de 31 personnes dont deux jeunes, Helkom Justin (15 ans) et Djekoudjawa Phillippe (16 ans). Plusieurs chefs de village et de canton ont été violemment frappés sur la place du village par des éléments des forces de sécurité. Ainsi à Kaga, chef-lieu du canton du même nom, le responsable local, Djekoubam Golbé, a été ligoté et passé à tabac. Ces mauvais traitements ont entraîné chez la victime une incapacité physique temporaire. La GR a brûlé au moins 350 habitations sur son passage.

Face à l'indignation générale devant les exécutions extrajudiciaires perpétrées en toute impunité par les forces de sécurité, les autorités tchadiennes n'ont fait preuve d'aucune volonté de mettre fin à ces violations et de traduire les responsables en justice. Ainsi, le ministre de la fonction publique, Salibou Garba, a dirigé une délégation gouvernementale censée mener une enquête dans les régions du sud à la suite des exécutions extrajudiciaires perpétrées en août 1994, mais, à notre connaissance, son rapport n'a

Tchad : de vaines promesses

toujours pas été rendu public.<sup>2</sup>

## **2.2.EXECUTIONS EXTRAJUDICIAIRES D'OPPOSANTS POLITIQUES**

Plusieurs opposants politiques ont été arrêtés et extrajudiciairement exécutés par les autorités tchadiennes.

Ainsi le 22 octobre 1993, Abbas Koty Yacoub, président du CNR, a été arrêté à N'Djaména et exécuté sans qu'il n'oppose de résistance aux éléments de la GR. Traîné hors de la maison où il se trouvait, il a d'abord reçu une balle au pied, une autre à la poitrine et enfin une à la tête, qui l'a achevé. Cet assassinat a eu lieu sous les yeux de ses proches. D'autres unités militaires et paramilitaires, dont la gendarmerie et l'Agence nationale de sécurité (ANS), étaient présentes au moment de cette exécution extrajudiciaire programmée. Tout le quartier autour de la résidence où se trouvait Abbas Koty Yacoub avait été cerné par la gendarmerie et les forces de sécurité - notamment la GR, et un lance-roquettes avait été installé devant le portail.

Son corps a été emporté au bureau central des Renseignements généraux où le Procureur de la République est venu faire un constat. La famille a fait une demande pour récupérer le corps mais elle s'est vu opposer un refus des autorités. La présidence a fait savoir qu'Abbas Koty Yacoub voulait prendre les armes pour préparer un coup d'Etat mais les enquêtes menées par Amnesty International démontrent que cette conspiration a été montée de toutes pièces pour écarter un adversaire politique potentiel. Le jour de son exécution extrajudiciaire, Abbas Koty Yacoub ne portait aucune arme sur lui et, au moment de son arrestation, il regardait la télévision en compagnie d'amis, dont Bichara Digui, qui ont tous été arrêtés en même temps que lui et détenus sans jugement pendant plus d'un an dans les locaux des Renseignements généraux.

Abbas Koty Yacoub avait soutenu le colonel Déby dans sa lutte contre le président Hissein Habré et avait été ensuite nommé chef d'état-major général de l'armée nationale tchadienne (CEMGA). Accusé de tentative de coup d'Etat, il avait fui le pays en 1992. Il était revenu dans la capitale tchadienne, en août 1993, après la conclusion d'un accord entre le Gouvernement tchadien et le CNR, garantissant la libre circulation des membres de ce mouvement. De plus, selon les termes de cet accord, le CNR devait se transformer en parti politique. En cas de non-application, le gouvernement devait recourir à la médiation du Soudan et de la Libye.

La veille de l'assassinat d'Abbas Koty Yacoub, soit le 21 octobre 1993, l'un de ses proches, Adoum Acyl, était également abattu par la GR qui s'est présentée chez lui. Le pistolet d'un des membres des forces de sécurité s'étant enrayé au moment où celui-ci voulait tirer, Adoum Acyl a été délibérément écrasé par un véhicule conduit par un autre membre de la GR. Le Gouvernement tchadien n'a publié aucun communiqué sur ce décès. En refusant de s'expliquer et d'enquêter sur ces deux exécutions extrajudiciaires perpétrées en toute impunité par des éléments de la GR, les autorités tchadiennes violent leur propre législation ainsi que les normes internationales.<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup>Le principe 17 des Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions précise notamment qu'un rapport écrit doit être établi dans un délai raisonnable sur les méthodes et les conclusions de l'enquête et qu'il doit être rendu public immédiatement et comporter une description de l'enquête et des procédures et méthodes utilisées pour apprécier les éléments de preuve, ainsi que des conclusions et recommandations fondées sur des constatations et sur la loi applicable.

<sup>3</sup>Le principe 9 des Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires  
Amnesty International AI Index : AFR 20/03/95/F

### 2.3 "DISPARITION" DE CIVILS ET D'OPPOSANTS

En arrivant au pouvoir en décembre 1990, le colonel Idriss Déby avait nommé Mahamat Hassan Abakar premier substitut général pour présider une commission d'enquête chargée de faire toute la lumière sur les violations des droits de l'homme commises par son prédécesseur, Hissein Habré. Cette commission, dont la nomination a été favorablement accueillie par Amnesty International, a notamment constaté l'existence d'un phénomène de "disparition" de grande ampleur et a pu recenser plusieurs fosses collectives, dont celle de Hamral-Goz, située à la sortie nord-ouest de N'Djaména. Cette commission a fait un certain nombre de recommandations mais aucune mesure concrète n'a été prise et la pratique de la "disparition" se poursuit.

Faire "disparaître" les gens a pour but d'emprisonner - ou d'éliminer - ceux que l'Etat ne peut pas inculper ou qu'il pourrait inculper mais contre lesquels il préfère ne pas engager de poursuites. Mais au Tchad, le but recherché est aussi de créer une atmosphère de terreur. Pour la famille des victimes, la "disparition", avec son cortège d'inquiétudes et d'espoirs, représente une souffrance qui ne peut s'apaiser.

Des civils non armés "disparaissent" régulièrement à chaque action anti-insurrectionnelle menée par les forces de sécurité contre des groupes d'opposition armés dans les différentes régions. Des missions d'enquête effectuées en avril 1993 dans le Logone, à Abéché en février 1994 et à Mbarlé en juin 1994, par des organisations de défense des droits de l'homme, ont recensé un certain nombre de cas qui prouvent la persistance de cette pratique.

Par exemple, en octobre 1993, après l'exécution extrajudiciaire d'Abbas Koty Yacoub, par la GR, plusieurs personnes dont Koché Issaka, un des proches du dirigeant du CNR, ont été arrêtées. Quand Koché Issaka a décliné son identité, le directeur de la sûreté a déclaré : «C'est le petit qui semait les troubles». Koché Issaka a été mis à part et n'a pas été revu depuis lors.

Bien que plusieurs cas de "disparition" aient été signalés, les autorités tchadiennes n'ont fait aucun effort pour arrêter cette pratique ni mener des enquêtes afin d'en identifier les responsables. Les témoignages recueillis auprès des organisations de défense des droits de l'homme, les familles et les fonctionnaires de la justice tendent très nettement à prouver que l'on peut éclaircir la question du sort des "disparus". Les arrestations ont souvent lieu devant témoins. De plus, d'anciens prisonniers ont souvent affirmé qu'ils avaient vu tel "disparu" dans tel centre de détention et ajoutent parfois les noms des responsables des services de sécurité.

Aussi longtemps que le mur du silence ne sera pas brisé, il est fort peu probable que le phénomène des "disparitions" cesse. D'autant que les responsables de ces "disparitions" agissent sur l'ordre des autorités tchadiennes et bénéficient de leur protection.

Depuis l'arrivée au pouvoir du colonel Idriss Déby, les associations de défense des droits de l'homme ont, malgré les intimidations, régulièrement établi des rapports sur les exécutions extrajudiciaires et les

---

et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions précise notamment qu'une enquête approfondie et impartiale doit être promptement ouverte dans tous les cas où l'on soupçonne des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires, y compris ceux où des plaintes déposées par la famille ou des informations dignes de foi donnent à penser qu'il s'agit d'un décès non naturel dans les circonstances données.



Tchad : de vaines promesses

"disparitions". Cependant, rien n'indique que les autorités soient disposées à prendre des mesures pour que la justice soit saisie de ces dossiers. Les rares fois où le parquet a essayé de faire respecter le droit, il a été l'objet de menaces de la part de la GR. En revanche, cette même GR a porté plainte devant la justice contre la Ligue tchadienne des droits de l'homme (LTDH) quand celle-ci a dénoncé l'exécution d'un civil par la GR en août 1993. Le président de la LTDH, condamné à un mois de prison avec sursis, a interjeté appel. La défense a déploré que le juge chargé du dossier ait été un capitaine de l'armée en détachement au palais de justice.

## **2.4 DETENTION DE LONGUE DUREE DE PRISONNIERS D'OPINION**

Bien que le président Déby et la CNS aient affirmé leur opposition à toute forme de détention arbitraire qui ne respecterait pas les droits fondamentaux de la personne humaine énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples<sup>4</sup>, des arrestations n'ont cessé d'être opérées en dehors de tout contrôle juridique par des agents de la sécurité sans aucun mandat d'arrêt.

En octobre 1993, après l'exécution d'Abbas Koty Yacoub, huit personnes, dont les deux frères Digui - Bichara et Ahmat, et Hissein Kokap, ont été arrêtées à N'Djaména et détenues pendant plus d'un an dans les locaux des Renseignements généraux sous la surveillance d'agents de l'ANS. Amnesty International estime que ces personnes ont été détenues pour délit d'opinion sans aucune preuve qu'elles aient usé de violence ou préconisé son usage. Amnesty International reste persuadée qu'elles ont été arrêtées du fait de leurs liens d'amitié et de fidélité avec le président du CNR.

Inculpés de "complot tendant à renverser le régime actuel", Bichara Digui et ses compagnons ont été libérés sans jugement après l'amnistie décrétée par le président Déby en décembre 1994. Quoique le parquet ait déclaré, peu de temps après leur incarcération, que les détenus avaient été mis à la disposition de la justice, la réalité s'est révélée tout à fait différente. En ce qui concerne le droit de visite, le Procureur de la République l'a effectivement accordé aux membres de la famille, mais les agents de l'ANS, se plaçant au-dessus des institutions judiciaires et agissant en toute impunité, ont interdit aux familles le droit de s'entretenir avec les détenus. Seuls leurs avocats et les organisations de défense des droits de l'homme ont été autorisés à les voir.

De plus, les prisonniers étaient détenus dans les locaux des Renseignements généraux sous la surveillance des agents de l'ANS en dehors de tout contrôle du ministère de la justice. L'illégalité des conditions de cette détention s'est trouvée confortée par le fait que des juges d'instruction ont accepté d'entendre les détenus en présence des geôliers, et cela hors du palais de justice. Aucune autorité judiciaire ne contrôle efficacement la légalité de la détention comme l'exigent le paragraphe 4 de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques - que le Tchad a promis de respecter bien qu'il ne l'ait pas ratifié - et le principe 11 de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement. Ces pratiques sont contraires à la Constitution et contredisent les engagements solennels que le président Déby a pris à son arrivée au pouvoir en décembre 1990 selon lesquels l'arbitraire ne serait plus toléré.

---

<sup>4</sup>En octobre 1994, le Tchad n'avait pas ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ni la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; mais il a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Amnesty International AI Index : AFR 20/03/95/F

## **2.5 DETENTION DE COURTE DUREE DE PRISONNIERS D'OPINION**

En juillet 1994, le docteur Abdel Aziz Kadhok, médecin à l'hôpital central de N'Djaména, et Mahamat Koty Yacoub, frère cadet d'Abbas Koty Yacoub exécuté extrajudiciairement l'année précédente, ont été arrêtés et détenus séparément et au secret pendant 45 jours dans des locaux de l'ANS avant d'être transférés dans les locaux des Renseignements généraux. Ils ont été libérés sans avoir été entendus par la justice après l'amnistie décrétée par le Président de la République.

Les agents de l'ANS les accusaient d'avoir des contacts avec des chancelleries étrangères et des organisations de défense des droits de l'homme ; de plus, ils leur reprochaient d'être membres du CNR, mouvement que présidait Abbas Koty Yacoub. Aux termes d'un accord signé avec le Gouvernement tchadien en août 1993, le CNR devait pourtant se transformer en un parti politique.

Le 22 octobre 1994, une délégation composée de membres du comité directeur d'un des partis de l'opposition, le Rassemblement pour la démocratie et le progrès (RDP) - présidé par Lol Mahamat Choua, ancien président de l'instance de transition mise en place par la CNS - s'est rendue à Mao (dans le Kanem), près du lac Tchad, pour défiler avec les drapeaux de son parti au moment de l'arrivée du président Idriss Déby en visite dans la région. Lorsque les membres de la délégation se sont fait connaître à la préfecture, le sous-préfet a ordonné l'arrestation de certains d'entre eux ; l'une des personnes arrêtées a confié, après sa libération, que le sous-préfet avait déclaré aux forces de sécurité qu'il fallait faire "disparaître" ces opposants. Certains membres de cette délégation, dont Abacihou Taher et Saïd Mahamat Agerey, avaient reçu des coups de la part des forces de sécurité avant d'être arrêtés. Détenus pendant huit jours, ils ont été présentés au parquet qui a ordonné leur libération. Les autorités du Kanem ont accepté la responsabilité de ces arrestations et expliqué à la presse qu'elles avaient procédé à ces arrestations par "mesure préventive". C'est l'un des rares cas où la justice a eu à se prononcer.

L'ancien préfet du Kanem, Simon Béassingar, avait lui-même été arrêté le 27 avril 1994. Détenu au commissariat de Sarh (sud du pays), il a été libéré au bout de 16 jours sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre lui.

En juillet 1994, Zakaria Garba, membre très actif du Viva rassemblement national pour la démocratie et le progrès (Viva RNDP), parti du Premier Ministre de transition, aurait été arrêté simplement parce qu'on l'aurait soupçonné de projeter un coup d'Etat. Détenu pendant 18 jours dans les locaux des Renseignements généraux, il a été libéré sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre lui.

En août 1994, des civils, dont Alain Natimbaye et Joseph Morkobou, soupçonnés d'être en relation avec le CSNPD, ont été arrêtés dans le sud du pays. Détenus dans un premier temps à la brigade de la GR de Moundou, ils ont été transférés dans les locaux de la GR à N'Djaména avant d'être envoyés en novembre 1994 dans un centre de détention à Faya-Largeau, dans le nord du pays. Malgré la loi d'amnistie promulguée en décembre 1994 par le président Déby, ces personnes sont toujours détenues sans inculpation et aucune visite ne leur est permise.

De même, entre octobre et décembre 1994, à la suite du départ du lieutenant-colonel Mahamat Garfa, ministre des mines et du pétrole, ancien CEMGA, en septembre 1994, plusieurs personnes, dont des militaires, ont été arrêtées et sont toujours détenues sans inculpation au Camp des

Tchad : de vaines promesses

martyrs, à N'Djaména. Les autorités tchadiennes accusent le lieutenant-colonel Mahamat Garfa de détournement de fonds, mais d'autres sources pensent que son départ est lié à sa rétrogradation de CEMGA en mai 1994 à un poste ministériel.

Ngarlegy Yorangar le Moiban, directeur du journal satirique La Roue a été arrêté et détenu pendant cinq jours en mars 1994. Son arrestation est simplement liée aux propos qu'il a tenus dans une réunion publique concernant la question du fédéralisme dans le sud du pays.

De manière plus générale, la liberté de la presse a été bafouée par les autorités. Il existe certes, depuis l'arrivée au pouvoir du président Déby, une presse écrite pluraliste mais de nombreuses menaces ont été proférées contre certains journalistes et les autorités ont régulièrement créé des obstacles à l'accomplissement de leur métier. A deux reprises, en juin et août 1993, Guidingar Bérasidé, journaliste à N'Djaména Hebdo a été empêché par la gendarmerie de N'Djaména et par les autorités préfectorales d'Abéché de prendre des photos sur des événements qu'il couvrait.

## **2.6 TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS**

A son arrivée au pouvoir, le colonel Idriss Déby avait solennellement condamné la torture qui se pratiquait sous son prédécesseur. La commission d'enquête qu'il a nommée pour faire la lumière, notamment sur la pratique de la torture, a fait des recommandations pour traduire en justice les responsables de violations des droits de l'homme. De plus, l'un des documents élaborés par la CNS a interdit tout acte de torture : «Aucun citoyen ne peut être soumis à des traitements inhumains ni à la torture». Par ailleurs, l'instance de transition a voté une loi pour que le Tchad ratifie la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dont l'article 12 dispose : «Tout Etat partie veille à ce que les autorités compétentes procèdent immédiatement à une enquête impartiale chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis sur tout territoire sous sa juridiction». Le président Idriss Déby a également signé ce texte de loi voté par le Conseil supérieur de transition (CST), mais les Nations Unies n'ont à ce jour reçu aucune information de la ratification par le Tchad de cette convention. Ce qui est malheureusement certain c'est que les actes de torture se sont multipliés et que ni le gouvernement ni l'instance de transition n'ont jamais demandé l'ouverture d'une enquête indépendante même dans le cas où les victimes présentaient des lésions graves.

Cependant, déjà avant la période de transition et également après les travaux de la CNS, plusieurs cas de torture ont été portés à la connaissance d'Amnesty International. Ils ont principalement été commis par des éléments de la GR ou de l'ANS qui n'ont épargné ni les enfants, ni les femmes, ni les personnes âgées.

Que ce soit dans les régions marquées par la présence des groupes d'opposition ou dans les centres de détention de la capitale, les techniques d'interrogatoire et de torture décrites par les prisonniers politiques sous la présidence d'Hissein Habré ont peu changé sous Idriss Déby : la torture accompagne systématiquement les interrogatoires.

Un ancien prisonnier d'opinion a fait la déclaration suivante à Amnesty International :

«Après m'avoir arrêté, ...ils m'ont emmené ... au siège de l'ANS où l'interrogatoire a eu lieu pendant deux heures. Ils m'accusaient d'être membre d'un mouvement d'opposition... . Ils ont appliqué diverses formes de violence physique : ils m'ont frappé avec des bâtons, ont éteint des cigarettes sur moi et m'ont donné

Tchad : de vaines promesses

des coups de pieds avec leurs bottes pour que j'avoue être membre de ce mouvement d'opposition et être en contact avec différentes organisations de défense des droits de l'homme et avec les ambassades de différents pays. Ensuite ils m'ont mis dans une petite pièce sale, sombre, très vilaine et très chaude, avec mes mains ligotées dans le dos jour et nuit. Cette pièce se trouvait en face du bâtiment abritant les bureaux du Premier Ministre. J'y suis resté pendant quelque temps. Personne ne pouvait venir là à l'exception du gardien qui m'apportait la nourriture et l'eau tous les trois ou quatre jours.»

Amnesty International a également eu connaissance de plusieurs cas de torture dont celui de Mahamat Koty Yacoub, qui a été vu par un médecin juste après sa libération, en décembre 1994. L'examen médical a révélé que sa main droite était «douloureuse à la pression en profondeur, incapable de tenir ou de saisir des objets, même petits». Le médecin a par ailleurs constaté une «interruption de sensibilité côté ventral et dorsal» et «une cicatrice arrondie de blessure au poignet de 1 mm ... résultat d'un traumatisme causé par un objet très coupant, fixé ou noué très serré».

## **2.7 PEINE DE MORT**

Amnesty International ne conteste pas le droit des gouvernements de réprimer la criminalité ou de poursuivre des personnes accusées d'avoir usé de violence ou préconisé son usage, mais les faits montrent que la peine de mort n'a pas d'effet spécifique de dissuasion. L'organisation s'oppose à la peine de mort dans tous les cas parce qu'elle est l'ultime peine cruelle, inhumaine et dégradante et une violation du droit à la vie.

De nombreux actes délictueux sont passibles de la peine de mort au Tchad. La dernière exécution judiciaire a eu lieu en 1991, année où trois soldats et un civil ont été exécutés publiquement après avoir été reconnus coupables de crimes par une juridiction militaire d'exception dont les décisions sont sans appel. Cependant, de nouvelles condamnations à mort ont été infligées. En août 1992, Daoud Ahmat Chérif et Awat Abdou, appartenant tous deux aux forces de sécurité tchadiennes, ont été condamnés à mort pour meurtre. D'autres condamnations à la peine capitale ont également été infligées le 20 novembre 1994, par la cour criminelle siégeant à Abéché, à Yacoub Issaka et trois autres personnes par contumace. Yacoub Issaka ainsi qu'une dizaine de personnes étaient accusés d'avoir attaqué la population de Gninguilim (près d'Abéché, dans le Ouaddaï) sur la place du marché en août 1993. Cette attaque avait causé la mort de 64 personnes.

La législation tchadienne ne prévoit pas de voie d'appel et trois des condamnés à la peine capitale risquent d'être exécutés à moins que le président Idriss Déby ne commue leur peine en exerçant le droit de grâce que lui confère la charte de transition.

Cette absence de voie d'appel est contraire aux instruments internationaux, et notamment au paragraphe 5 de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui dispose : «Toute personne déclarée coupable d'une infraction a le droit de faire examiner par une juridiction supérieure la déclaration de culpabilité et la condamnation, conformément à la loi.»

## **3. ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME COMMISES PAR LES GROUPES D'OPPOSITION**

Dans sa lutte contre les atteintes aux droits de l'homme, Amnesty International prend désormais également en compte les exactions commises par les groupes d'opposition, notamment les prises d'otage,

Tchad : de vaines promesses

la torture et les homicides délibérés et arbitraires de civils.

Au cours des deux dernières décennies, plusieurs groupes d'opposition n'ont cessé de remettre en cause la légitimité du pouvoir central par les armes. Le colonel Idriss Déby, qui appartenait à l'un de ces groupes, a combattu l'ancien gouvernement présidé par Hissein Habré. A l'arrivée au pouvoir du colonel Idriss Déby, quelques groupes armés ont rallié son gouvernement à la suite de négociations. Aux termes d'un accord signé en août 1994 entre le régime de N'Djaména et le CSNPD, les deux parties convenaient d'un cessez-le-feu immédiat, du retrait de la GR de toute la zone méridionale et d'une amnistie générale en faveur de tous les éléments du CSNPD.

Cependant, certains accords n'ont pas été respectés et des groupes comme le FNT, le CNR, le Mouvement pour la démocratie et le développement (MDD) et les FARF sont entrés en rébellion pour contester la légitimité du président Idriss Déby. Certains de ces groupes se sont rendus responsables de la mort de civils et ont souvent pris la population des campagnes en otage.

Il est assez difficile d'obtenir des précisions sur les exactions commises par ces groupes d'opposition armés car les foyers de tension ne sont pas faciles d'accès. Cependant, dans certains cas, Amnesty International a pu recenser des abus commis notamment par le CSNPD, du lieutenant-colonel Ketté Nodji Moïse. Dans son rapport d'avril 1993, Amnesty International déplorait que des officiels du gouvernement venus négocier avec le CSNPD en août 1992 aient été retenus, peut-être pour servir d'otages. En juin et juillet 1994, après que des villageois de la région de Mbarlé et de Ba Illi (Chari Baguirmi) eurent été rançonnés par des éléments du CSNPD, une délégation des organisations de défense des droits de l'homme, qui a enquêté sur ces événements, a publié un rapport dans lequel elle constate que «les éléments du CSNPD ont tué, pillé les paisibles citoyens et incendié leurs cases». Ce même groupe a procédé à des homicides délibérés et arbitraires à l'encontre d'une douzaine de civils.

En novembre 1994, à Bedjondo (Logone Oriental), des représentants de la société civile comprenant des membres de partis politiques, de différentes confessions religieuses et d'associations ont dénoncé dans un communiqué adressé au gouvernement et à l'instance de transition, le pillage systématique et les viols commis par le CSNPD qui a également tué sept personnes. En décembre 1994, des éléments du CSNPD ont tiré une rafale blessant trois civils à Dedai dans le canton de Bodo (Logone Oriental).

#### **4. STRUCTURE DES FORCES ARMEES**

Des civils ont fait partie des différents gouvernements qui se sont succédé au Tchad au cours de ces 20 dernières années, mais depuis le coup d'Etat de 1975 qui a mis fin à un gouvernement régi par un parti unique, l'armée est devenue la force dominante de la vie politique du pays. Amnesty International a constaté que, du fait de cette omniprésence de l'armée et plus particulièrement d'une de ses unités qui agit comme une milice, la GR, les forces de sécurité ne remplissent pas le rôle d'une armée classique car elles ne cessent d'intervenir dans la vie politique du pays et sont à l'origine de violations massives des droits de l'homme.

Les militaires qui n'ont pas quitté le pays après la chute d'Hissein Habré et les maquisards qui sont arrivés avec Idriss Déby constituent ensemble ce que l'état-major appelle "l'armée résiduelle". En 1995, les effectifs cumulés de celle-ci et de l'ANT s'élèvent à plus de 37 000 militaires. Autrement dit, on compte un soldat pour 170 Tchadiens. Le Tchad se caractérise également par un nombre élevé d'officiers et de sous-officiers : l'ANT compte environ 15 000 sous-officiers et 8 000 officiers et ce nombre vient de subir

Tchad : de vaines promesses

une hausse après que les combattants du CSNPD ont été intégrés dans l'ANT suite aux accords conclus entre ce mouvement et le Gouvernement tchadien en août 1994.

Au cours de la CNS, le gouvernement s'était engagé à réduire les effectifs de l'armée à 25 000 hommes et, dans un document de travail, la commission "Défense et sécurité" de la CNS avait proposé «la mise en place d'une unité spéciale de protection des hautes autorités de l'Etat incorporée dans l'armée de terre en lieu et place de la Garde républicaine». Mais ces deux objectifs n'ont toujours pas été atteints. Au contraire, on assiste à un gonflement des effectifs de la GR qui est directement responsable des violations des droits de l'homme depuis l'arrivée au pouvoir du président Déby, également chef suprême des armées et de l'administration.

#### **4.1 LA GARDE REPUBLICAINE (GR)**

Plusieurs éléments indiquent que le Tchad s'achemine vers une armée à deux vitesses : une armée régulière moins bien équipée et une GR, dotée de tous les moyens et qui bénéficie du soutien du Président de la République. Mieux nantie en armement lourd et léger que d'autres unités de l'ANT, la GR, détachée à la sécurité présidentielle, bénéficie de la logistique et de l'appui financier du CEMGA. La GR agirait comme le bras armé du Président de la République qui l'a sous son autorité et qui est seul habilité à lui confier une mission. De plus, son mode de composition mono-ethnique en ferait un instrument au service personnel du Président. Les membres de la GR sont en effet recrutés en grande partie au sein de l'ethnie Zaghawa (proche de l'ethnie du président) et, afin de stabiliser cette unité au service d'un clan, des non-Tchadiens de cette ethnie ont également été recrutés. Cette GR, dont les effectifs sont estimés à plus de 10 000 hommes, est omniprésente sur le territoire tchadien, surtout près des foyers de tension au sud, à Abéché et aux environs du lac Tchad.

Quelques-uns de ses membres ont été entraînés en France et parmi eux de nombreux officiers, dont l'actuel président, Idriss Déby, formé à l'école de guerre de ce pays. Dans le cadre de la réorganisation de l'armée, les conseillers militaires français assurent également une formation à l'ensemble de la GR au Tchad. Cette formation est effectuée séparément dans des centres d'instruction à vocation nationale.

#### **4.2 L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE (ANS)**

Derrière la façade civile du gouvernement de transition, mis en place en avril 1993, se profile l'ombre d'un des noyaux durs de la répression, l'ANS, l'une des institutions sur laquelle s'appuient les autorités tchadiennes pour réprimer la population civile et les opposants. Le texte créant cette institution, placée directement sous la responsabilité du Président de la République, précise pourtant que : «Les missions et l'action de l'agence sont distinctes de celles de la police et de la gendarmerie nationales avec lesquelles elle ne peut être confondue et auxquelles elle ne peut se substituer». De plus, l'action de l'ANS «s'inscrit dans le respect des lois et règlements de la République ainsi que des engagements internationaux auxquels l'Etat a souscrit» et le texte précise que cet organisme «n'est habilité ni à procéder à des arrestations, ni à détenir des personnes présumées suspectes». Mais la pratique est tout autre car la tâche première de l'ANS semble consister à rechercher, torturer ou exécuter les opposants ou personnes prétendument suspects désignés par les autorités tchadiennes.

Malgré cette loi, l'ANS a répété les pratiques héritées des précédents organes. L'ANS a succédé au Centre de recherche et de la coordination de renseignements (CRCR) après que la CNS eut réclamé sa

Tchad : de vaines promesses

dissolution. Le CRCR a lui-même remplacé la Direction de la documentation et de la sécurité (DDS) dissoute par le colonel Idriss Déby à son arrivée au pouvoir. Dans un rapport publié en 1992, Mahamat Hassan Abakar, chargé de présider une commission sur les crimes d'Hissein Habré, a qualifié la DDS d'institution oppressive et a noté qu'elle s'était distinguée par sa cruauté et son mépris de la vie humaine. Poursuivant son argumentation, il a ajouté qu'elle avait «pleinement accompli sa mission qui [consistait] à terroriser les populations pour mieux les asservir». Cet organe avait de multiples fonctions dont celle de traquer les opposants à l'intérieur et à l'extérieur du territoire tchadien. Des centaines de prisonniers ont succombé à la torture dans les locaux de la DDS.

Ces changements de noms successifs n'ont modifié en rien l'aspect répressif de cet organe car certains responsables, mis en cause dans le rapport de la commission d'enquête, sont restés en fonction sans être entendus par la justice. De plus, à la demande des autorités tchadiennes, d'anciens responsables de la DDS, suspectés d'avoir commis de graves violations des droits de l'homme, ont été appelés pour reprendre du service au sein de l'ANS.

Dans beaucoup de cas, Amnesty International a remarqué une étroite concertation entre différents services s'occupant de la question de la sécurité, notamment entre l'ANS, l'ANT, la GR et, dans quelques cas, la gendarmerie. L'organisation a observé que toutes ces institutions ont connu une croissance rapide au cours de ces deux dernières années. Les concertations sont fréquentes surtout au moment de l'arrestation de certains suspects ou des exécutions extrajudiciaires. L'exécution extrajudiciaire d'Abbas Koty Yacoub et les arrestations de Bichara Diguï, du docteur Abdel Aziz Kadhouk et de Mahamat Koty Yacoub ainsi que la "disparition" de Koché Issaka en sont de parfaites illustrations.

## **5. RELATIONS DES PAYS ETRANGERS AVEC LES FORCES DE SECURITE**

Au lendemain de la chute du président Hissein Habré, beaucoup de gouvernements étrangers se sont émus de la grave situation des droits de l'homme ; plusieurs milliers de personnes sont mortes, dont certaines ont été torturées et tuées dans des locaux se trouvant à proximité de certaines chancelleries. Dans son rapport publié en 1993, Amnesty International s'inquiétait en ces termes : «Les forces de sécurité gouvernementales tchadiennes sont depuis des années armées, équipées, entraînées et financées par des gouvernements étrangers. Cette assistance vise à soutenir le Tchad, considéré comme un allié contre la Libye voisine. Toutefois, les "fournisseurs" de N'Djaména n'ont guère protesté lorsque les forces de sécurité de leur protégé ont tourné leurs armes contre des civils sans défense et ont semé la mort et la destruction dans des communautés entières.»

Le Tchad a bénéficié et bénéficie encore d'une importante aide militaire. Bien qu'elle soit officiellement destinée à d'autres fins, Amnesty International craint que l'aide fournie à l'ANT, la GR et la gendarmerie par des gouvernements étrangers en ce qui concerne certains équipements ou compétences dans les domaines militaire ou de sécurité, ainsi que le soutien logistique, ne favorisent la perpétration de violations des droits de l'homme, telles que la torture, les "disparitions" et les exécutions extrajudiciaires. Il ne fait aucun doute que l'ANT et la GR soient impliquées dans des violations des droits de l'homme de très grande ampleur et qu'elles utilisent probablement des armes et des matériels fournis par les gouvernements étrangers pour réprimer la population civile ou les opposants.

Bien que les forces de sécurité tchadiennes continuent à commettre des violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme, les gouvernements français et américain continuent d'autoriser et de

Tchad : de vaines promesses

financer le transfert d'équipements et de compétences dans les domaines militaire et de sécurité aux forces de sécurité tchadiennes. En outre, Amnesty International a été informée que la Chine, l'Algérie et le Soudan fournissaient également une aide militaire au Tchad, et que six hélicoptères avaient été livrés en mars 1995 par les Pays-Bas ; ces informations ne précisait pas à quelles fins ils étaient destinés.

Amnesty International ne prend pas position en ce qui concerne l'embargo sur les armes ou les sanctions en matière militaire, mais elle s'oppose au transfert d'équipements et de compétences dans les domaines militaire, de sécurité et de police, ainsi qu'au soutien logistique, à des pays où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un tel apport favorise la perpétration de violations des droits de l'homme, telles que la torture, les "disparitions" ou les assassinats politiques.

La Chine fournirait une aide militaire au Tchad depuis 1991. En 1994, du personnel chinois entretenait des véhicules blindés de fabrication russe, saisis pendant la guerre avec la Libye. La Chine aurait également fourni 3 000 armes (Kalachnikov) et uniformes aux forces armées tchadiennes.

Depuis la publication du rapport d'Amnesty International sur le Tchad en 1993, le Gouvernement américain a continué de promouvoir la vente directe d'équipements militaires au Gouvernement tchadien. En 1994, cette vente était estimée à 1 200 000 dollars et il était prévu qu'elle atteigne 3 700 000 dollars en 1995, mais le détail de l'équipement vendu n'était pas disponible. Toutefois, à la fin de 1994, les autorités américaines ont suspendu la majeure partie de leur programme d'aide militaire gratuit au Tchad parce que le Gouvernement tchadien n'avait pas traduit les auteurs de violations des droits de l'homme en justice. La loi américaine relative à l'aide fournie à l'étranger dispose que «sauf circonstances exceptionnelles», l'aide américaine en matière de sécurité est interdite à «tout pays dont les autorités commettent des violations constantes, systématiques et flagrantes des droits de l'homme internationalement reconnus». Le Gouvernement américain a notamment cessé la formation sur place au Tchad en ce qui concerne l'entretien des avions militaires, en particulier les avions de transport "Hercules" de type C 130. Des officiers tchadiens continuent de recevoir une formation en matière de droits de l'homme aux Etats-Unis<sup>5</sup>, et ce pays continue d'assurer une formation en matière de déminage sur place au Tchad.

Quant à la France, bien qu'elle n'ait pas signé d'accord de défense avec le Tchad, elle est le pays qui entretient la plus importante coopération militaire avec le gouvernement de N'Djaména, notamment par le biais de l'assistance militaire technique. Il existe un important contingent de militaires français sur le territoire tchadien. Cette forte présence militaire française avait été envoyée pour prévenir toute avancée libyenne après l'occupation de la Bande d'Aozou. En février 1994, la Cour internationale de Justice de la Haye a reconnu la souveraineté du Tchad dans ce litige et en mai 1994, les forces libyennes se sont retirées de cette zone. Toutefois cela n'a pas contribué à diminuer les effectifs militaires français dans le cadre de cette opération dénommée "Epervier".

Commencée il y a plus de 18 ans, l'aide militaire française se poursuit en Afrique et, entre 1991 et novembre 1994, le Tchad en a été le premier bénéficiaire. En effet, sur un budget de 847 millions de francs destinés à 25 pays du continent africain et Madagascar, le Tchad arrive en tête avec 30,57 % (l'opération "Epervier" n'est pas comptabilisée dans ce budget), soit près d'un tiers de l'aide totale fournie par la France à l'ensemble de ces pays. Cette aide est destinée plus particulièrement à favoriser la restructuration de l'ANT et de la gendarmerie et à la fourniture de matériels, dont des munitions. En

---

<sup>5</sup>Amnesty International se félicite de l'aide apportée en ce qui concerne la formation théorique et pratique en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

AI Index : AFR 20/03/95/FAmnesty International



Tchad : de vaines promesses

dehors des éléments de la force "Epervier", des détachements d'assistance militaire d'instruction (DAMI) sont présents pour ce travail. Ces DAMI français remplissent le rôle de conseillers dans les huit régions militaires et effectuent de la formation dans les différents centres d'instruction militaire dont ceux de Mongo, Abéché, Loumia et Koundoul. La formation consiste en des cours théoriques et un suivi de manoeuvres et elle est dispensée à tous les corps militaires, y compris la GR.

En réponse aux préoccupations dont Amnesty International lui avait fait part en ce qui concerne ces transferts, le ministre français de la défense devait déclarer en 1993 : «Soyez persuadé que je partage votre souci et que le Gouvernement français, avec mon total appui, se montre très actif pour que les manquements qui pourraient survenir cessent aussitôt». Depuis lors, toutefois, de graves violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité tchadiennes continuent d'être signalées, notamment de nombreux assassinats politiques par l'armée et la gendarmerie. Le Gouvernement français a gardé le silence à ce sujet, et a continué de fournir des véhicules militaires, des pièces détachées, des munitions, de l'équipement pour les transmissions et des personnels pour l'entretien du matériel et la formation de ces deux forces.

Le Gouvernement français affirme que son soutien militaire au Tchad consiste à aider la réorganisation de l'armée tchadienne et de la gendarmerie. Il n'a jamais mentionné son aide directe à la GR, mais d'après les informations dont dispose Amnesty International, la GR bénéficie également d'un entraînement militaire français et utilise un équipement militaire français, tel que des armes automatiques AML90.

Les Tchadiens qui suivent les cours d'entraînement militaire dispensés par les conseillers français disent que les droits de l'homme ne figurent pas au programme. Cela semblerait contredire l'avis émis par le rapporteur de la commission nationale de l'Assemblée nationale française et des forces armées sur le projet de loi des finances pour 1995 qui, dans un document publié par l'Assemblée nationale française en octobre 1994, note : «En concourant à la sécurité extérieure de ces pays [les pays de l'Afrique subsaharienne] et à la formation civique des forces de gendarmerie, elle [la politique de coopération militaire] constitue un élément essentiel de soutien à l'affermissement de la démocratie et au développement économique». Dans le cas du Tchad, l'aide militaire accordée par des gouvernements étrangers - la France notamment - a été utilisée différemment. De plus, il est inquiétant que les coopérants militaires, plus particulièrement les gendarmes, ne puissent pas rendre des comptes à leur hiérarchie quand ils sont informés de graves violations des droits de l'homme dans le pays. Une fois que les gendarmes sont détachés de la gendarmerie française, ils sont mis à la disposition du ministère de la coopération et du développement et n'ont plus de comptes à rendre à leur hiérarchie d'origine. Amnesty International estime que les coopérants militaires ne devraient pas être des témoins silencieux des violations des droits de l'homme et qu'ils devraient les signaler à leurs supérieurs qui, à leur tour, devraient en informer les autorités tchadiennes. Dans le cas où aucune enquête n'est ouverte ni aucune mesure de redressement adoptée, le pays qui fournit la coopération militaire devrait transmettre les plaintes aux mécanismes thématiques appropriés de l'Organisation des Nations Unies (ONU)<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup>Ces mécanismes sont notamment :

Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ;

Le Rapporteur spécial sur la torture ;

Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ;

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire ;

Le Rapporteur spécial chargé de la violence contre les femmes.

Amnesty International AI Index : AFR 20/03/95/F

Tchad : de vaines promesses

La coopération française a énormément aidé à la mise sur pied d'une gendarmerie tchadienne sur le modèle de celle qui existe en France. Dans ce cadre, des Tchadiens ont été envoyés en France pour recevoir une formation d'officiers de police judiciaire et des gendarmes français ont formé des éléments de l'armée résiduelle pour qu'ils soient intégrés dans la gendarmerie nationale tchadienne. Mais depuis quelque temps, les responsables de certaines unités de commandement de la gendarmerie, entraînés par les Français, ont été remplacés par des militaires de l'armée de terre qui n'ont reçu aucune formation au maintien de l'ordre des populations civiles.

Par ailleurs, Amnesty International a constaté que, bien que dépendant du ministère de la défense, la gendarmerie reçoit ses ordres de la présidence. L'image de la gendarmerie formée par la France a ainsi été considérablement ternie car elle a notamment été impliquée aux côtés de l'ANT et de la GR dans la répression exercée contre les habitants du Ouaddaï en août 1993, dans les morts d'Abéché en janvier 1994 et dans l'exécution d'Abbas Koty Yacoub en octobre 1993.

## **6. ECHEC DU CONSEIL SUPERIEUR DE TRANSITION (CST) DANS L'APPLICATION DES REFORMES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME PRECONISEES PAR LA CONFERENCE NATIONALE SOUVERAINE (CNS)**

En avril 1993, à la fin de la CNS, organe législatif intérimaire, le CST - composé de 57 membres - s'est vu confier la tâche de superviser la mise en oeuvre des décisions et du programme politique de la CNS par le gouvernement.

La CNS a notamment insisté sur la grave situation des droits de l'homme dans le pays. Une série de recommandations pour la promotion et la défense des droits de l'homme a été promulguée en vue de leur réalisation pendant la période de transition qui devait durer un an et qui a été prolongée d'une autre année en 1994. Cette transition prendra fin après les élections législatives prévues normalement en avril 1995.

Tout au long des deux années de transition, les grands objectifs en matière de protection des droits de l'homme fixés par la CNS n'ont pas été réalisés. Les intentions affichées sont restées lettre morte :

-La détention illégale et les exécutions extrajudiciaires sont toujours perpétrées par les forces de sécurité sans qu'aucun des responsables n'ait jamais été entendu par la justice.

-Les recommandations faites par la commission d'enquête présidée par Mahamat Hassan Abakar, visant à engager sans délai des poursuites contre les coupables de crimes contre l'humanité et à écarter de leurs fonctions tous les agents de la DDS réhabilités et engagés par la suite dans la direction générale du CRCR, n'ont connu aucune suite.

En quelques occasions cependant, le gouvernement et l'instance de transition ont entrepris des enquêtes sur les graves événements qui se sont produits dans certaines régions. Le CST a bien publié un document sur les événements d'Abéché et de Gninguilim en avril 1994, mais aucun débat n'a eu lieu au parlement de transition et aucune demande n'a été faite pour que les autorités judiciaires en soient saisies. Quant au gouvernement, à la suite des deux missions dirigées par les membres du cabinet après les événements qui ont eu lieu dans le sud en janvier 1993 et août 1994, au cours desquels plusieurs centaines de civils ont été tués, il n'a pas déposé de rapport à ce jour.

En octobre 1991, le gouvernement, dénonçant une tentative de coup d'Etat, a ordonné l'arrestation du

Tchad : de vaines promesses

colonel Maldoum Bada Abbas, vice-président du Mouvement patriotique du salut (MPS), parti politique présidé par le colonel Idriss Déby. A la suite de ces événements, la GR s'est attaquée à des civils de l'ethnie Hadjarai, à laquelle appartient Maldoum Bada Abbas. Cependant un certain nombre d'indices semblent indiquer que la thèse de coup d'Etat a permis aux partisans du Président de la République de justifier l'élimination physique d'Hadjarai perçus comme des rivaux dans la lutte pour le pouvoir. Le ministère de la justice a chargé une commission «de rechercher, d'identifier et d'appréhender les auteurs, coauteurs et complices des infractions commises pendant ces événements» d'octobre 1991. Trois ans après, la commission n'avait toujours pas rendu son rapport. Le colonel Maldoum Bada Abbas, quant à lui, a été libéré en janvier 1992.

De même, en octobre 1994, le Procureur de la République a ordonné l'ouverture d'une enquête sur les exécutions extrajudiciaires de plusieurs civils à Doba et à Moundou, en 1993. Le parquet doit bientôt prononcer une ordonnance de réquisition. Il semblerait cependant que les personnes détenues après les interrogatoires par les officiers de la police judiciaire ont pu s'enfuir de la maison d'arrêt avant d'être entendues par le juge d'instruction mais les autorités judiciaires n'ont toujours pas éclairci les circonstances de ces évasions.

## **7. ROLE DES ORGANISATIONS DES DROITS DE L'HOMME**

Sous le président Hissein Habré, le Tchad ne connaissait aucune liberté d'expression ou d'association. A l'arrivée au pouvoir du colonel Idriss Déby, des organisations indépendantes, s'occupant notamment de la défense des droits de l'homme, ont connu une croissance rapide. La société tchadienne compte aujourd'hui au moins sept associations de défense des droits de l'homme.

Certains membres de ces associations ont été victimes d'actes d'intimidation. Par exemple, Enoch Djondang et Abou Laoukara, deux responsables de la LTDH, ont fait l'objet de menaces personnelles. L'un des fondateurs de cette ligue, Me Joseph Béhidi, a été assassiné en 1991 et jusqu'à présent les circonstances exactes de son assassinat n'ont pas été éclaircies. Malgré cela, ces associations ont poursuivi leur travail visant à l'instauration de l'Etat de droit et la création d'une véritable culture des droits de l'homme.

Bien que chacune de ces associations ait sa spécificité, elles se sont régulièrement associées pour effectuer des missions communes. Grâce à certaines enquêtes menées notamment à Doba, Abéché, Mbarlé et Ba Illi, l'opinion publique a pu connaître l'ampleur des massacres commis dans ces régions par les forces de sécurité. Le travail de ces associations ne se limite pas seulement à la capitale N'Djaména ; des cellules ou relais ont été installés dans les différentes préfectures. Des efforts considérables ont aussi été déployés à travers le pays pour mener des campagnes d'éducation afin que les citoyens tchadiens intègrent cette culture des droits de l'homme.

Il faut également souligner le rôle important joué par certains journalistes qui enquêtent et recueillent des informations sur les violations dans lesquelles les forces de sécurité sont impliquées.

## **8. RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL**

A plusieurs reprises, Amnesty International a renouvelé des appels à l'instance de transition et au colonel Idriss Déby pour qu'ils agissent de toute urgence afin d'empêcher que soient commises de nouvelles

Tchad : de vaines promesses

violations par les forces de sécurité, mais jusqu'à présent rien n'a été fait. Tous les membres des forces de sécurité, responsables de la terreur qui règne au Tchad, bénéficient d'une totale impunité et ne sont nullement inquiétés par la justice.

En 1993, Amnesty International a lancé une longue campagne pour alerter l'opinion internationale sur les violations massives des droits de l'homme qui avaient lieu au Tchad et, dans ce contexte, elle a fait plusieurs recommandations aux autorités tchadiennes visant notamment à mettre fin à l'impunité. La CNS a également fait des recommandations pour contribuer à mettre un terme aux violations des droits de l'homme. A la veille du deuxième anniversaire de la création de l'instance de transition, chargée de la mise en oeuvre des recommandations de la CNS, force est de constater que, mis à part la création du Haut conseil de la communication (HCC) et du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) qui n'ont pas réellement commencé à fonctionner, rien n'a été fait pour mettre un terme à ces violations. Le Président, le gouvernement et le CST n'ont engagé aucune action à ce propos, et le ministère public lui-même, autrement dit l'autorité théoriquement indépendante chargée d'ouvrir l'instruction criminelle et d'engager des poursuites lorsque les crimes sont révélés, est resté inactif. Cette absence d'action est due au fait que la légalité a été suspendue : pendant de nombreuses années, elle a été détournée et manipulée par le pouvoir, avec pour conséquence que des institutions comme le ministère public sont totalement subordonnées aux autorités politiques.

La société civile et plus particulièrement les associations de défense des droits de l'homme au Tchad tiennent à ce que les violations des droits de l'homme donnent lieu à des poursuites judiciaires et que les victimes obtiennent réparation, mais les autorités font la sourde oreille. L'expérience d'Amnesty International montre que l'absence d'enquête sur les violations des droits de l'homme et le peu d'empressement du judiciaire à se saisir de ces cas augmentent la probabilité de nouvelles violations, non seulement parce que les tortionnaires et les tueurs restent en liberté et peuvent de nouveau avoir la garde de prisonniers et le pouvoir de les tuer, mais aussi parce que les mesures nécessaires pour empêcher de nouvelles violations ne sont ni définies ni mises en oeuvre.

C'est pourquoi Amnesty International renouvelle ses demandes de réformes visant à l'adoption de mesures permettant d'empêcher la torture, la détention arbitraire et les exécutions extrajudiciaires. L'organisation demande au Gouvernement tchadien de veiller à ce que tous les détenus connaissent leurs droits et à ce que des enquêtes soient ouvertes sur tous les cas de mort ou de "disparition" de prisonniers. Ces réformes demeurent essentielles si l'on veut que les droits de l'homme soient respectés à l'avenir. Parmi ces recommandations, on peut en citer huit qui sont indispensables :

### **1. Condamnation officielle**

Les plus hautes autorités tchadiennes doivent montrer leur totale opposition à la détention illégale et aux exécutions extrajudiciaires. Elles doivent faire savoir clairement à tous les membres des forces de sécurité que de telles violations des droits de l'homme ne seront tolérées en aucune circonstance.

### **2. Contrôle des responsabilités hiérarchiques**

Les responsables des forces de sécurité doivent assurer un strict contrôle hiérarchique pour veiller à ce que leurs subordonnés ne commettent pas d'exécutions extrajudiciaires. Les fonctionnaires qui ont une responsabilité dans la voie hiérarchique et qui ordonnent ou tolèrent des violations des droits de l'homme de la part de leurs subordonnés doivent avoir à répondre de tels actes devant la justice.

### **3.Pas de détention secrète**

Les prisonniers ne doivent être détenus que dans des lieux de détention officiellement reconnus ; les familles, avocats et tribunaux doivent être informés rapidement de façon précise des circonstances de l'arrestation et du lieu de détention des prisonniers. Nul ne doit être détenu secrètement.

### **4.Accès aux prisonniers**

Tous les prisonniers doivent être déférés sans délai à une autorité judiciaire après leur arrestation. Les familles, avocats et médecins doivent pouvoir leur rendre visite rapidement et régulièrement. Tous les lieux de détention doivent être régulièrement inspectés par un organisme indépendant dont les visites ne sauraient être ni annoncées ni limitées.

### **5.Interdiction en droit des violations des droits de l'homme**

Les autorités tchadiennes devraient veiller à ce que la perpétration d'une violation des droits de l'homme constitue une infraction pénale, passible de sanctions proportionnelles à la gravité de l'acte. L'interdiction de commettre des violations des droits de l'homme et les garanties essentielles pour leur prévention ne doivent être suspendues en aucune circonstance, même en cas de guerre ou de toute autre situation d'urgence.

### **6.Peine de mort**

Amnesty International demande au Président de la République du Tchad :

- a)De commuer immédiatement les peines de mort prononcées ;
- b)De veiller à ce que toute personne condamnée à mort puisse faire appel auprès d'une instance supérieure et présenter un recours en grâce.

Amnesty International lance également un appel auprès de l'instance de transition et auprès du gouvernement pour qu'ils présentent un projet de loi pour l'abolition de la peine capitale et que l'abolition soit inscrite dans la nouvelle constitution.

### **7.Responsabilité individuelle**

L'interdiction de commettre des violations des droits de l'homme doit être reflétée dans la formation de tous les agents responsables de l'arrestation et de la détention des prisonniers et de tous les agents autorisés à faire usage des armes à feu, ainsi que dans les instructions qui leur sont données. Ces agents doivent être informés qu'ils ont le droit et le devoir de refuser d'obéir à l'ordre de participer à des violations des droits de l'homme. L'ordre d'un officier supérieur ou d'une autorité publique ne doit jamais être invoqué pour justifier la participation à la torture ou à une exécution extrajudiciaire.

### **8.Responsabilité internationale**

Etant donné que les droits fondamentaux de l'homme sont constamment bafoués en toute impunité par les forces armées tchadiennes, les gouvernements étrangers doivent utiliser tous les moyens à leur disposition pour intervenir auprès des autorités tchadiennes, et veiller à ce que les transferts d'équipements, de compétences et de personnels dans les domaines militaire, de sécurité ou de police pour la formation des forces de sécurité et de police tchadiennes ne favorisent pas la torture, les "disparitions" et les assassinats politiques. En outre, toute la formation des forces armées et des forces de l'ordre devrait être conçue et

dispensée aux fins de faire respecter et de promouvoir les droits de l'homme.

## **SIGLES UTILISÉS DANS CE DOCUMENT**

ANS- Agence nationale de sécurité  
ANT- Armée nationale tchadienne  
CEMGA - chef d'état-major général de l'armée nationale tchadienne  
CNDH - Conseil national des droits de l'homme  
CNR - Conseil national de redressement  
CNS - Conférence nationale souveraine  
CRCR - Centre de recherche et de la coordination de renseignements  
CSNPD - Comité de sursaut national pour la paix et la démocratie  
CST - Conseil supérieur de transition  
DDS - Direction de la documentation et de la sécurité  
FARF - Forces armées pour la République fédérale  
FNT - Front national du Tchad  
GR - Garde républicaine  
HCC - Haut conseil de la communication  
LTDH - Ligue tchadienne des droits de l'homme  
MDD - Mouvement pour la démocratie et le développement  
MPS - Mouvement patriotique du salut  
RDP - Rassemblement pour la démocratie et le progrès  
Viva RNDP - Viva rassemblement national pour la démocratie et le progrès